ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 217

présenté par Mme Faure-Muntian

ARTICLE 6

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et local »

les mots:

« régional, départemental et communal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les finalités des systèmes d'information mentionnés, doivent permettre la surveillance épidémiologique aux niveaux national et local, il convient cependant de préciser dans la loi l'implication de tous les échelons territoriaux.